



CAHIER DES CHARGES LABEL BASE VTT DE RANDONNÉE

Mise à jour 30/09/2025



1 DÉFINITION

La Fédération française de cyclotourisme s'engage auprès des structures touristiques et des collectivités qui favorisent et développent la pratique du VTT de randonnée sur leur territoire en leur octroyant le label *Base VTT de randonnée*. Pour cela elles devront respecter un cahier des charges offrant aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

2 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles au label Base VTT de randonnée.

Des structures privées du secteur touristique peuvent aussi être éligibles au label *Base VTT de randonnée*.

3 PRESTATIONS ET SERVICES EXIGÉS DANS LE CADRE DU LABEL

La structure touristique ou la collectivité labellisée devra respecter les critères de qualité suivants :

- Un réseau de parcours VTT permanents de difficultés et de longueurs variables, entièrement balisés ou disponible en trace GPS d'au moins 100 kilomètres (au minimum un parcours de niveau très facile ou facile et un autre de niveau difficile ou très difficile).
- Une carte des parcours ou des fiches circuits retraçant ces itinéraires (support papier ou numérique),
- Un point d'accueil.
- Un kit de réparation vélo de première nécessité mis à disposition sur le point d'accueil ou un point service avec un professionnel proposant la réparation de cycles.
- Des sanitaires à proximité du point d'accueil.
- Un hébergement à proximité du point d'accueil.
- Un point de restauration ou un commerce alimentaire à proximité.
- Des points d'intérêt touristique.
- Un club affilié à la Fédération support faisant office de parrain de la structure ou de la collectivité labellisée à défaut, le comité départemental de cyclotourisme.

Facultatif

- Un point de lavage vélo à proximité du point d'accueil.
- La location de VTT et de casques homologués, à proximité du point d'accueil.
- Plusieurs hébergements de différentes catégories à proximité.
- La possibilité de faire appel à un encadrement qualifié pour l'activité VTT.
- L'organisation d'une manifestation VTT annuelle sur le territoire.
- La diffusion sur le site Internet veloenfrance.fr des traces GPS des parcours permanents de la Base VTT de randonnée

4 L'ENGAGEMENT DES PARTIES

La structure ou la collectivité labellisée s'engage à :

- Respecter le présent cahier des charges.
- Respecter les articles de la convention.
- Travailler conjointement avec les structures de la Fédération.
- S'assurer que le balisage des circuits VTT soit conforme aux attentes de la Fédération.
- Insérer le visuel du label sur tous ses supports de communication et de promotion (papier et/ou numérique).
- Signaler le label par un panneau d'indication « *Base VTT de randonnée* » à son point d'accueil (panneaux fournis par la Fédération)
- S'acquitter des sommes dues en fonction des tarifs suivants :
 - 850 € HT pour obtenir le label *Base VTT de randonnée*
 - 650 € HT de redevance annuelle.

La Fédération française de cyclotourisme s'engage à :

- Communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label *Base VTT de randonnée*.
- Promouvoir les actions de la base VTT de randonnée.
- Encourager l'organisation de stages, formations ou de séjours par des associations affiliées à la Fédération sur le territoire de la base VTT de randonnée.
- Offrir un abonnement mensuel à la revue *Cyclotourisme* pendant toute la durée de la convention.
- Fournir un kit balisage des circuits VTT pour la 1^{ère} labellisation.
- Accompagner la structure ou la collectivité labellisée dans ses projets VTT dès qu'une demande est émise dans ce sens.
- Effectuer un accompagnement régulier des structures ou collectivités labellisées grâce à des visites de terrain réalisées par des experts.

5 CANDIDATURE

La structure touristique ou la collectivité qui souhaite obtenir le label devra adresser un dossier de candidature au comité départemental de cyclotourisme dont elle dépend.

Ce dossier sera composé d'un courrier officiel de demande du label signé, de la fiche de renseignements complétée et de tout autre document ou information permettant à la Fédération de mieux apprécier l'opportunité de cette candidature (cartes des parcours VTT, documents touristiques, photos des aménagements...).

Après examen du dossier par la Fédération, une visite technique sera programmée et effectuée par une personne mandatée.

CAHIER DES CHARGES
BASE VTT DE RANDONNÉE
